



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
13 AVENUE DE PONTAILLAC
DU 1^{ER} AU 14 JUIN 2007

GM/CB
APM 07/0581

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL COUP DE PINCEAU, sise 58
avenue de Verdun - 17420 ST PALAIS SUR MER, en date du 10
mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL COUP DE PINCEAU est autorisée à effectuer des
travaux (ravalement de façade) 13 avenue de Pontaillac du 1^{er} au 14
juin 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°11 au n°15 avenue de
Pontaillac, pendant toute la durée des travaux.
Un couloir de circulation réservé aux piétons sera aménagé aux droits
du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT